

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire au Foyer Rural, sous la Présidence de Alain GOT, Maire,

**Étaient présents** : MM. Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Julien DESTAVILLE ; Matthieu DURAND ; Franck SASOT ; René BAUS ; Claudie CANAL ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; Marie-José AMIGOU.

**Représentés** : Olga LAFITTE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Olivia OLIVE qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Célia SALAÛN qui donne procuration à Barbara BARRERA.

**Date convocation** : 24 novembre 2020

**Nombre de membres**  
(Afférents au Conseil Municipal : 33  
(En exercice : 33  
(Qui ont pris part à la délibération : 33

**Monsieur Matthieu DURAND est élu secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026,
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget communal de la commune pour l'exercice 2020,
- **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2020, les occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public (droit de terrasse),
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à la Fédération des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2020.
- **DÉCIDE** l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles suivantes, appartenant à la Sarl CASTEL DEL SOL, sises dans le lotissement « Les Terrasses du Canigou » à Saint-Laurent de la Salanque :
  - Parcelle cadastrée section AP n° 388 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section AP n° 390 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section AP n° 157 d'une superficie de 471 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section AP n° 277 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>
- **DÉCIDE** l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles suivantes, appartenant à la Sarl MAS DU SOLEIL, sises dans le lotissement « Les Terrasses du Canigou » à Saint-Laurent de la Salanque :
  - Parcelle cadastrée section AP n° 386 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section AP n° 387 d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>
- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 504, sise les Teuleries à Saint-Laurent de la Salanque, d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jacques BALALUD de SAINT-JEAN, moyennant la somme de 336,00 € (trois cent trente-six euros),

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 108, sise les Teuleries à Saint-Laurent de la Salanque, d'une superficie de 814 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts BLANQUER, moyennant la somme de 1 628,00 € (mille six cent vingt-huit euros),

- **APPROUVE** les termes de la convention financière de service pour l'entretien du réseau pluvial de la commune, à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Laurent de la Salanque pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, dont le montant des dépenses de fonctionnement de ce programme est évalué à 68 197,10 € TTC,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Saint-Laurent de la Salanque, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la S.A. Trois Moulins Habitat relative à l'opération « Rue Gabriel Péri » portant sur :

- l'approbation de la garantie d'emprunt à 50 % pour un prêt de 939 977 € émis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA Trois Moulins Habitat,
- les modalités de réservation des logements,

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière de 4 000 € (quatre mille euros) à la S.A. 3 Moulins Habitat dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux situés 5, rue du 4 Septembre à Saint-Laurent de la Salanque,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière aux frais de démolition à intervenir entre l'Etablissement Public foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée et la commune, concernant les immeubles suivants :

- |                            |                   |                                       |
|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| • Immeuble cadastré AV 618 | sis rue Carnot    | d'une contenance de 27 m <sup>2</sup> |
| • Immeuble cadastré AV 619 | sis rue Carnot    | d'une contenance de 49 m <sup>2</sup> |
| • Immeuble cadastré AV 621 | sis rue d'Assas   | d'une contenance de 38 m <sup>2</sup> |
| • Immeuble cadastré AV 622 | sis rue d'Assas   | d'une contenance de 33 m <sup>2</sup> |
| • Immeuble cadastré AV 623 | sis rue d'Assas   | d'une contenance de 61 m <sup>2</sup> |
| • Immeuble cadastré AV 64  | sis rue de l'Alma | d'une contenance de 56 m <sup>2</sup> |
| • Immeuble cadastré AV 65  | sis rue de l'Alma | d'une contenance de 70 m <sup>2</sup> |

- **APPROUVE**, le déclassement de la parcelle cadastrée BD n° 81 d'une contenance de 1 are et 3 centiares située rue Laurent Vidal Barragué et rue du Bac à Saint-Laurent de La Salanque,

- **INSTAURE** le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme,

- **DÉCIDE** de modifier le mois de versement, au personnel communal, du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de le porter au mois de janvier de chaque année,

- **APPROUVE** les termes de la convention de formation d'entraînement année 2021/2022 à intervenir entre la commune et l'Institut de Formation et d'Entraînement des Professionnels Armés (IFEPA) dans le cadre des formations au maniement des armes de catégorie D pour les agents de la Police Municipale,

- **DÉCIDE** de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :

- Le dimanche 27 juin 2021
- Les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021
- Les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 août 2021
- Le dimanche 5 septembre 2021
- Les dimanches 12 et 19 décembre 2021

- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune à la Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes d'Occitanie pour l'exercice 2020/2021 moyennant une cotisation annuelle de 109 € (cent neuf euros),

- **PREND ACTE**, du relevé des décisions prises par Monsieur le Maire conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-014 du 17 avril 2014, n° 2015-009 du 26 janvier 2015 et n° 2020-051 du 2 octobre 2020, relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE**, de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage.